

Procédure de transfert de certification



Document Diffusé

Version	Rév	Date	Rédigée	Vérfiée	Approuvée
V2	Mise en cohérence du document	30/04/2013	H.MOUHEB	N.AJAKANE	S.LAHOURZ
V1	Création du document	03/09/2012	H.MOUHEB	N.AJAKANE	S.LAHOURZ

Procédure de transfert de certification

SOMMAIRE

1. **OBJET**
2. **DOMAINE D'APPLICATION**
3. **DOCUMENTS DE REFERENCE**
4. **ELEMENTS DU PROCESSUS**
 - 4.1 Les conditions du transfert de certification
 - 4.2 Les étapes de transfert de certification vers *Qualit'Compétences*
 - 4.2.1 Demande de transfert de certification
 - 4.2.2 Traitement de la demande
 - 4.2.3 Validation du transfert de la certification
 - 4.2.4 Opération de surveillance liée au transfert
 - 4.3 Le traitement de la demande de transfert vers un autre organisme certificateur
 - 4.3.1 Réception de la demande de dossier de transfert
 - 4.3.2 Préparation et envoi du dossier de transfert
 - 4.3.3 Retrait du certificat
 - 4.4 Résumé des délais
5. **TERMES ET REFERENCES TEXTUELLES**

Version	Rév	Date	Rédigée	Vérfiée	Approuvée
V2	Mise en cohérence du document	30/04/2013	H.MOUHEB	N.AJAKANE	S.LAHOURZ
V1	Création du document	03/09/2012	H.MOUHEB	N.AJAKANE	S.LAHOURZ

Procédure de transfert de certification

1. OBJET

Cette procédure a pour objet d'assurer le transfert de certification suite à la sollicitation d'une personne certifiée dans un domaine du diagnostic immobilier vers *Qualit'Compétences*.

La procédure de transfert répond aux exigences des *Arrêtés compétences* en vigueur.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à la certification de personnes dans le domaine du diagnostic immobilier :

Les domaines de certification sont :

- Amiante
- Plomb sans mention « CREP »
- Termites
- Electricité
- Gaz
- DPE avec et sans mention

3. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

La certification de personne dans le domaine du diagnostic immobilier s'appuie sur les documents suivants :

Norme :

- ISO17024 :2003 : Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes

Lignes directrices :

- Guide IAF-GD-24 : 2009 : Guide IAF pour l'application de la norme ISO/CEI 17024:2003

Exigences spécifiques d'accréditation :

- COFRAC CERT-CEPE-REF-26 : Exigences spécifiques pour la certification des personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers
- COFRAC GEN-REF-11 : Règles générales d'utilisation de la marque Cofrac

Textes règlementaires :

AMIANTE	• Arrêté compétence du 21/11/06
PLOMB, sans et avec mention	• Arrêté compétence du 21/11/06 modifié par l'arrêté du 7/12/2011
TERMITES, métropole et DOM	• Arrêté compétence du 30/10/06 modifié par l'arrêté du 14/02/2012 et l'arrêté du 7/12/2011
ELECTRICITE	• Arrêté compétence du 08/07/08 modifié par l'arrêté du 2/12/2011
GAZ	• Arrêté compétence du 06/04/07 modifié par l'arrêté du 15/12/2011

Version	Rév	Date	Rédigée	Vérifiée	Approuvée
V2	Mise en cohérence du document	30/04/2013	H.MOUHEB	N.AJAKANE	S.LAHOUREZ
V1	Création du document	03/09/2012	H.MOUHEB	N.AJAKANE	S.LAHOUREZ

Procédure de transfert de certification

DPE, sans et avec mention	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté compétence du 16/10/06 modifié par l'arrêté du 13/12/2011 • Décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie • Décret n° 2012-111 du 27 janvier 2012 relatif à l'obligation de réalisation d'un audit énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation en copropriété de cinquante lots ou plus et à la réglementation thermique des bâtiments neufs • Arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique suivant la méthode de calcul 3CL-DPE version 2012 et modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
----------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

4. ELÉMENTS DU PROCESSUS

4.1 Les conditions du transfert de certification

Le transfert de certification s'applique dans le cas d'une certification en cours de validité auprès d'un organisme certificateur accrédité.

Le dossier de transfert doit être envoyé par l'organisme d'origine à Qualit'Compétences sous un mois à compter de la date de réception de la demande de Qualit'Compétences.

Toute personne certifiée peut demander le transfert de sa certification, pour la durée de validité restant à courir à condition que :

- La certification objet de la demande de transfert ne soit pas suspendue
- La certification objet de la demande de transfert ne doit pas faire l'objet d'une procédure de recertification

4.2 Les étapes de transfert de certification vers *Qualit'Compétences*

4.2.1 Demande de transfert de certification

La personne certifiée par un autre organisme certificateur accrédité complète la *Demande de transfert de certification* et l'adresse à *Qualit'Compétences*.

4.2.2 Traitement de la demande

Qualit'Compétences vérifie la complétude de la demande et adresse à l'organisme certificateur d'origine la *Demande du dossier de transfert* par lettre avec accusé de réception dans les 7 jours suivant la réception de la demande de transfert.

L'organisme certificateur d'origine dispose d'un mois à compter de la date de réception de la demande pour transmettre le *Dossier de transfert*.

Le *Dossier de transfert* concerne le cycle de certification en cours. Il comprend à minima :

- La date d'effet de la certification ou recertification et les informations que comporte le certificat
- Les notes obtenues aux examens théoriques et pratiques, une copie du courrier indiquant les écarts constatés et les résultats de l'évaluation

Version	Rév	Date	Rédigée	Vérifiée	Approuvée
V2	Mise en cohérence du document	30/04/2013	H.MOUHEB	N.AJAKANE	S.LAHOURZ
V1	Création du document	03/09/2012	H.MOUHEB	N.AJAKANE	S.LAHOURZ

Procédure de transfert de certification

- L'état de suivi des actions menées par l'organisme certificateur d'origine au titre de la surveillance
- Les résultats de chacune des opérations de surveillance, une copie du courrier indiquant les écarts constatés et l'état des suites données
- Les réclamations et plaintes reçues par l'organisme certificateur d'origine à l'encontre de la personne certifiée et l'état des suites données
- Le statut d'accréditation de l'organisme certificateur d'origine et les conséquences éventuelles de ce statut sur la certification de la personne

4.2.3 Validation du transfert de la certification

Qualit'Compétences étudie le dossier et valide le transfert :

- Le dossier doit comporter tous les éléments demandés
- La certification objet de la demande de transfert ne doit pas être suspendue
- La certification objet de la demande de transfert ne doit pas faire l'objet d'une procédure de recertification

Dans les 15 jours qui suivent la réception du dossier de transfert émanant de l'organisme certificateur d'origine, le *Responsable de certification* procède à la validation du transfert de la certification :

- Dans le cas où le transfert n'est pas validé, *Qualit'Compétences* informe le certifié par courrier des motifs du refus de transfert.
- Dans le cas où le transfert est validé, *Qualit'Compétences* fait parvenir au certifié un *Bon de commande* et ses annexes. Dans les 7 jours suivant le retour signé, *Qualit'Compétences* intègre le certifié dans sa liste des certifiés et informe l'organisme certificateur d'origine du transfert pour qu'il procède au retrait de son certificat. *Qualit'Compétences* émet un nouveau certificat comportant la date initiale de validité de la certification.

Qualit'Compétences dispose d'un mois à compter de la réception du dossier de transfert pour contracter avec la personne certifiée demandeuse. La personne certifiée ou *Qualit'Compétences* peuvent à tout moment jusqu'à signature du *Bon de commande* ne pas donner suite.

4.2.4 Opération de surveillance liée au transfert

Qualit'Compétences procède, dans les six mois, à une opération initiale de surveillance de consistance analogue à celle de l'opération initiale de surveillance définie dans le *Référentiel de certification* du domaine concerné.

Si le transfert est fait moins de 6 mois avant l'échéance de la validité du certificat, l'opération de surveillance prévue dans le cas du transfert est réalisée en même temps que l'opération de recertification.

4.3 Le traitement de la demande de transfert vers un autre organisme certificateur

4.3.1 Réception de la demande de dossier de transfert

Qualit'Compétences s'assure que

- La demande du dossier de transfert provient d'un organisme certificateur accrédité dans le(s) domaine(s)
- La certification objet de la demande est en cours de validité et ne soit pas suspendue
- La certification objet de la demande de transfert ne fasse pas l'objet d'une procédure de recertification
- Il n'y a pas d'autres demandes de transfert en cours pour la même personne/même domaine

Version	Rév	Date	Rédigée	Vérifiée	Approuvée
V2	Mise en cohérence du document	30/04/2013	H.MOUHEB	N.AJAKANE	S.LAHOURZ
V1	Création du document	03/09/2012	H.MOUHEB	N.AJAKANE	S.LAHOURZ

Procédure de transfert de certification

4.3.2 Préparation et envoi du dossier de transfert

Le *Dossier de transfert* concerne le cycle de certification en cours. Il comprend :

- La date d'effet de la certification ou recertification et les informations que comporte le certificat
- Les notes obtenues aux examens théoriques et pratiques, une copie du courrier indiquant les écarts constatés et les résultats de l'évaluation
- L'état de suivi des actions menées par l'organisme certificateur d'origine au titre de la surveillance
- Les résultats de chacune des opérations de surveillance, une copie du courrier indiquant les écarts constatés et l'état des suites données
- Les réclamations et plaintes reçues par l'organisme certificateur d'origine à l'encontre de la personne certifiée et l'état des suites données
- Le statut d'accréditation de l'organisme certificateur d'origine et les conséquences éventuelles de ce statut sur la certification de la personne

Dans le mois qui suit la réception de la demande, le dossier de transfert, validé par le *Responsable de certification*, est envoyé à l'organisme certificateur demandeur.

4.3.3 Retrait du certificat

A réception du courrier émanant de l'organisme certificateur demandeur (et dans un délai de 7 jours) informant de la contractualisation du transfert, *Qualit'Compétences* procède au retrait de son certificat :

- Envoie un courrier de retrait de certificat suite au transfert au certifié
- Retire le certifié de sa liste des certifiés

Version	Rév	Date	Rédigée	Vérifiée	Approuvée
V2	Mise en cohérence du document	30/04/2013	H.MOUHEB	N.AJAKANE	S.LAHOURZ
V1	Création du document	03/09/2012	H.MOUHEB	N.AJAKANE	S.LAHOURZ

Procédure de transfert de certification

4.4 Résumé des délais

Délais	Etapes du processus
	Transfert vers <i>Qualit'Compétences</i>
	Le certifié émet la demande de transfert de certification
+ 7 jours après réception de la demande	Demande de dossier de transfert à l'organisme certificateur d'origine
+ 1 mois	Réception du dossier de transfert émanant de l'organisme certificateur d'origine
+ 15 jours après réception du dossier	Validation du transfert – Envoi du bon de commande
Max 1 mois	Le certifié envoie le bon de commande signé
+ 7 jours après réception du bon de commande	Emission du certificat et intégration dans la base des certifiés Information à l'organisme certificateur de contractualisation du transfert
Dans les 6 mois	Opération de surveillance liée au transfert
	Transfert vers un autre organisme certificateur accrédité
	Réception de la demande de dossier émanant d'un autre organisme certificateur accrédité
+ 1 mois	Envoi du dossier de transfert à l'organisme demandeur
	Réception du courrier informant de la contractualisation du transfert
+ 7 jours	Retrait du certificat

5. TERMES ET RÉFÉRENCES TEXTUELLES

Organisation

Qualit'Compétences
Responsable de certification

Procédures et documents de référence

Arrêtés compétences
Référentiel de certification

Documents

Bon de commande
Demande de transfert de certification
Demande du dossier de transfert
Dossier de transfert

Version	Rév	Date	Rédigée	Vérifiée	Approuvée
V2	Mise en cohérence du document	30/04/2013	H.MOUHEB	N.AJAKANE	S.LAHOURZ
V1	Création du document	03/09/2012	H.MOUHEB	N.AJAKANE	S.LAHOURZ